J'ALLAITE À LA REPRISE DU TRAVAIL





L' ALLAITEMENT MATERNEL

J'allaite à la reprise du travail Quels sont mes droits ?

L'allaitement est un droit pendant la première année de l'enfant.

1 heure par jour

Je dispose **d'une heure par jour** pendant mes heures de travail.
(Art. L.1225-30 et L. 225-30 du Code du travail).

2 périodes de 30 mns

Cette heure est répartie en deux périodes de trente minutes.

(Art. R. 1225-5), pause non rémunérée sauf si prévue par votre accord d'entreprise.

Un lieu dédié

Pour les entreprises de plus de 100 employés, **un lieu doit être dédié** à l'allaitement.

(Art. L. 1225-32, R. 1125-6 et R. 1225-7 du Code du travail).

Delnhir

Infirmière Puéricultrice PMI (Protection Maternelle Infantile)

